

Affichage du 29/04 au 29/06/25 et du 19/06 au 19/08/25



BALARUC
LES BAINS
ville

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 034 023 25 00001

Déposé le : 03/01/2025

Demandeur : Monsieur NAJJARI Aissa

Nature des travaux : Nouvelle construction

Sur un terrain sis à : 13 Rue de la Lavande à

BALARUC LES BAINS (34540)

Références cadastrales : 23 BE 124

Monsieur NAJJARI Aissa

18 , rue Paul BOUSQUET
34200 SETE

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/01/2025 à la mairie de BALARUC LES BAINS une demande de permis.

Par lettre du 09/01/2025, notifiée le 14/01/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier dans un délai de trois mois.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BALARUC LES BAINS en date du 14/04/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision **tacite de rejet** en application de l'Article R*423-39 du Code de l'Urbanisme.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande de permis si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BALARUC LES BAINS, le 12 AVR. 2025

Le Maire,
Gérard Canovas

Par délégation du Maire

L'adjoint
Angel FERNANDEZ



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).